SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée
au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie
97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2006

GREFFE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (LA RÉUNION)
Dépôt du : 31 JAN 2007
N° : A2926
RC : 91B644 (383755949)

L'an deux mille six,

Le douze décembre,

A dix huit heures, les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la SCAAR à SAINT-LOUIS sur convocation verbale du Présidence URCOOPA, représentée par M. Ary MONDON.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Ary MONDON préside la séance en sa qualité de représentant de l'URCOOPA, Président de la Société.

La Société AGRO-REVISION, commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 277 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le tiers du capital social. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de représentant de la société URCOOPA, Président
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport du Comité de Surveillance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la modification statutaire du représentant de l'URCOOPA, Président de notre société : L'URCOOPA, Président de la société SOFICOOP SAS est désormais représentée par Monsieur Ary MONDON au lieu et place de Monsieur Karl Daniel TECHER.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président, URCOOPA représentée par Monsieur Ary MONDON

